

## Fonds de la Formation Continué des travailleurs de l'ISP bruxelloise

C/o FeBISP Cantersteen, Galerie Ravenstein 3, boîte 4 – 1000 Bruxelles

Tél : 02 537 72 04 – Courriel : [ngo@febisp.be](mailto:ngo@febisp.be)

Site Web : <http://www.febisp.be>



ASSOCIATION  
BRUXELLOISE  
POUR LE BIEN-ÊTRE  
AU TRAVAIL ABBET

# Le FFCISP en collaboration avec l'ABBET

Bruxelles, le 19 juin 2020

BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL (BET)

Aux associations du secteur ISP

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous envoyer ci-joints les offres spécifiques du secteur ISP concernant le bien-être au travail pour les associations bénéficiaires du FFCISP.

Le FFCISP avec le soutien de la COCOF et en collaboration avec l'ABBET, vous propose de réaliser des actions pour améliorer le bien-être des travailleurs. Ces actions sont accessibles dans la limite des budgets disponibles.

L'Association Bruxelloise du Bien-être au travail, l'ABBET, continue ses missions d'information, de formations et peut vous aider à la réalisation d'un plan de prévention et d'une analyse de risques.

En 2020, compte tenu du contexte de la crise sanitaire, des actions spécifiques liées au coronavirus ont été ajoutées.

Afin d'améliorer la diffusion des actions soutenues auprès des associations et travailleurs concernés, vous trouverez les formations concernant le BET disponibles dans le catalogue Formapef.

N'hésitez pas à consulter les liens référencés en annexe pour avoir plus d'informations ou pour introduire une demande. **Date limite d'introduction au 21/09/2020.**

Pour chaque action, veuillez utiliser le formulaire de demande adéquat et respecter la procédure d'introduction de la demande.

Nous restons à votre disposition pour toutes questions ou demandes, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de notre sincère considération.

Contacts :

FFCISP : Michèle Hubin à [hubin@febisp.be](mailto:hubin@febisp.be), 02 537 72 04

ABBET : Elisabeth Habimana à [info@abbet.be](mailto:info@abbet.be), 02 227 62 02

Pour le FFCISP,

Roland SPEECKAERT  
Président

**Fonds de la Formation Continué des travailleurs de l'ISP bruxelloise**  
C/o FeBISP Cantersteen, Galerie Ravenstein 3, boîte 4 – 1000 Bruxelles  
Tél : 02 537 72 04 – Courriel : [ngo@febisp.be](mailto:ngo@febisp.be)  
**Site Web : <http://www.febisp.be>**

## **ACTIONS BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL 2020**

### **1. ANALYSES DE RISQUES (Formulaire n°1)**

Il s'agit de financer des analyses de risques menées par un organisme extérieur expérimenté.

Par ailleurs, vous pouvez aussi faire appel à l'ABBET, qui réalise des analyses de risques globales, psychosociales, des analyses de poste de travail et des analyses de risques incendie pour les associations.

Des bourses sont disponibles pour cette action lorsque l'ABBET n'est pas en mesure de la réaliser.

L'intervention porte uniquement sur les frais d'un prestataire avec un montant plafonné à 1.350 € par association et à 100 € par heure.

### **2. FORMATION COLLECTIVE OU ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF CONCERNANT LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL (Formulaire n°2)**

Il s'agit de financer une action entreprise par une association avec organisme extérieur en vue de travailler une thématique en lien avec le bien-être au travail : accompagnement collectif ou formation collective.

Cela peut être un accompagnement concernant le vécu de la situation de crise sanitaire du coronavirus et la mise en place de nouvelles modalités de travail.

*Exemples :*

- Soutien / accompagnement à la mise en place d'un plan de prévention (suite à une analyse de risques) ;
- Prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ;
- Prévention incendie ;
- Supervision institutionnelle (cohésion d'équipe, prévention des conflits, ...) ;
- Prévention de l'absentéisme ;
- Système d'évaluation, de gouvernance, ...
- Risques psycho-sociaux : mise en place de descriptions de fonction ou d'entretiens de fonctionnement ;

Pour les accompagnements ou formations collectives, prévoir au minimum 4 participants.

L'intervention est de maximum 500 € par association et maximum 100 € par heure.

**Fonds de la Formation Continue des travailleurs de l'ISP bruxelloise**

C/o FeBISP Cantersteen, Galerie Ravenstein 3, boîte 4 – 1000 Bruxelles

Tél : 02 537 72 04 – Courriel : [ngo@febisp.be](mailto:ngo@febisp.be)

Site Web : <http://www.febisp.be>

**3. FORMATIONS DE BASE ET/OU FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR CONSEILLER EN PRÉVENTION, PERSONNE DE CONFIANCE, ÉQUIPIER DE PREMIÈRE INTERVENTION, SECOURISTE (Formulaire n°3)**

Formations collectives ou individuelles prévues par la réglementation envers les acteurs-clés du BET.

L'intervention est de maximum 80 €/ heure.

**4. ACHAT DE MATÉRIEL DE PRÉVENTION ET DE PRODUITS D'ENTRETIEN ; LOCATION DE SALLE DE RÉUNION ADAPTÉ AUX MESURES DE PROTECTION (Formulaire n°4)**

Le matériel devra améliorer la prévention de la santé ou la sécurité en raison d'obligations légales ou sur base d'une analyse de risques (hors autres possibilités de financement).

La priorité sera donnée aux demandes liées au coronavirus. Une attestation sur l'honneur de l'employeur sera demandée, certifiant que l'achat a été effectué suite à la crise sanitaire.

Exemples : chaises ergonomiques, extincteurs, gants, masques, etc.

**ATTENTION** : le matériel informatique et multimédia (GSM, tablette, ordinateur, caméra, etc.) n'est pas éligible.

L'intervention est de maximum 750 € par association.

**5. RENFORCEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL D'ENTRETIEN ET FORMATION DE CELUI-CI (Formulaire n°5)**

Il s'agit de valoriser une AUGMENTATION du temps de travail du personnel d'entretien de l'association ou d'un NOUVEL engagement pour apporter un soutien supplémentaire à l'entretien des locaux et postes de travail. Il peut être fait, le cas échéant, appel à des prestataires externes sur base d'une facture.

Les heures de formation de tout le personnel d'entretien interne peuvent également être prises en charge.

L'intervention est de maximum 800 € par association.

**Fonds de la Formation Continué des travailleurs de l'ISP bruxelloise**  
C/o FeBISP Cantersteen, Galerie Ravenstein 3, boîte 4 – 1000 Bruxelles  
Tél : 02 537 72 04 – Courriel : [ngo@febisp.be](mailto:ngo@febisp.be)  
Site Web : <http://www.febisp.be>

## **BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL 2020**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES & MODALITÉS PRATIQUES**

- Date limite d'introduction des demandes : 21 septembre 2020.
- Réponse du FFCISP au plus tard le 15 octobre 2020.
- Les actions peuvent se dérouler avec date de facture entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 mars 2021.
- Les demandes seront traitées entre le 21 septembre 2020 et le 15 octobre 2020 **dans la limite des budgets disponibles**.
- Le FFCISP se réserve le droit de vérifier que l'action se situe bien dans une perspective de prévention pour le bien-être au travail.
- Pour les actions 4 et 5, une priorité sera donnée au soutien pour faire face à la gestion de la crise sanitaire liée au coronavirus. Un argumentaire et une attestation sur l'honneur de l'employeur, seront à transmettre dans le formulaire de demande.
- La demande est à faire via un « Formulaire de demande » (un formulaire par action) disponible sur le site de la FeBISP et à renvoyer à **[ngo@febisp.be](mailto:ngo@febisp.be)**.
- Pièces justificatives à introduire avec la mention « COCOF Bien-être au travail 2020 » et l'imputation en % et en €.

### **INFORMATIONS & DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES**

- Sur le site de la FeBISP : [www.febisp.be](http://www.febisp.be) (<https://www.febisp.be/fr/formation-bien-%C3%AAtre>)
- Sur le site de l'ABBET : [www.abbet.be](http://www.abbet.be) (<https://abbet.be/ACTIONS-SECTEUR-ISP-2020>)